

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 192

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 11

Rétablir l'article 11 dans la rédaction suivante :

« Les II et IV de l'article 31 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives sont abrogés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de rétablir le texte d'origine qui supprimait les dispositions de la loi 22 mars 2012 relatives à la simplification du droit et à l'allégement de démarches administratives et qui est une mesure pertinente.